

COMPTE-RENDU  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
13/12/2021

	Présent	Absent	Procuration
M. Alain BAILLY	X		
M. Thierry BALAZUN		X	A Alain Bailly
Mme Anne-Marie FITOUSSI	X		
Mme Isabelle GANNE-FORT	X		
M. Marc LEMOINE		X	
M. Frédéric MELMOUX	X		
M. Hervé ROBIN	X		
M. René VIAL	X		
Mme Véronique WANNECQUE		X	

Date de convocation et de diffusion 06/12/2021

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : Frédéric Melmoux

La séance est ouverte à : 20h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/11/2021 à 7 voix pour

**1. Travaux réseau d'eau potable – révision du programme de résorption de fuites à Château-Bas et Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (commune / agence de l'eau/communauté de communes du Trièves)**

Fin novembre 2020, nous avons engagé une consultation pour la révision des schémas directeurs Eau et Assainissement. (Les schémas antérieurs Eau datant de 2009 et pour l'assainissement de 2007).

A cette occasion nous avons prévu d'inclure la recherche et réparation de fuite d'eau dans l'étude ; Pour l'assainissement des mesures aux points de rejet des stations d'épuration et des mesures de débits.

Une demande de subvention est déposée auprès de l'agence de l'eau et du département.

Plan de financement prévisionnel :

✓ **Eau coût opération 34170€ HT**

EAU		
Subvention Agence Eau Notifiée	50%	17085
Subvention Département Notifiée	20%	6834
Autofinancement	30%	10251
TVA	20%	6834
	<b>TOTAL 2021</b>	<b>41004</b>

✓ **Assainissement coût opération 19140€ HT**

✓ ASSAINISSEMENT		
Subvention Agence Eau Notifiée	50%	9570
Subvention Département Notifiée	20%	3828
Autofinancement	30%	6380
TVA	20%	3828
	<b>TOTAL 2021</b>	<b>23606</b>

Nous avons engagé l'opération et d'importantes fuites ont été révélées par la campagne de recherche. Des réparations successives ont été réalisées courant été 2021. Le mauvais état général de la conduite a été mis en évidence lorsque des fuites à proximité immédiate des réparations apparaissaient.

Parallèlement nous avons demandé à M. Le Préfet de déroger à la règle des 80% maximum d'aides publiques, afin de nous permettre d'engager des travaux de restructuration. Nous avons obtenu son accord le 17 décembre 2021. Face à la vulnérabilité de la conduite fuyarde de Château-Bas, nous avons contacté en juillet l'agence de l'eau et le

département afin de programmer en urgence le remplacement de la conduite. Notre bureau d'étude en charge de la révision des schémas directeurs a estimé le renouvellement de 1700 mètres linéaires de conduite à 555 000€ HT.

Nous avons sollicité leur service pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% pour l'agence de l'eau et 20% pour le département. En réponse, l'Agence de l'Eau propose une aide de 56% et le Département une aide de 20% sur un montant maximal de travaux de 300 000€.

Mme La Maire présente les principes et le contenu du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré en partenariat avec l'agence de l'eau, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Trièves et l'ensemble de ses communes classées en zone de revitalisation rurale.

Ce contrat concerne les projets intéressant l'eau potable et l'assainissement domestique, et permet de sécuriser les financements attractifs proposés par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024). Ce contrat porte sur les années 2022 à 2024.

Dans le cadre de ce contrat, la commune de Tréminis se propose d'inscrire le projet suivant :

- Remplacement d'1.7 km de conduite d'eau potable secteur de Château-Bas, évalué à 555000 € HT

#### Plan de financement prévisionnel

Montant opération renouvellement conduite 1.7 km	Montant subventionnable retenu pour renouvellement conduite 1.7 km	Subvention agence eau proposé sur contrat (56%)	Subvention Conseil départemental proposé sur contrat (20%)	Autofinancement ou emprunt
555 000€ HT	300 000€ HT	168 000	60 000	327 000€

Aussi il est proposé à la municipalité :

- de retirer le programme global d'un montant de 1 059 000€ adopté par délibération en date du 01/04/2021 n'ayant pas obtenu les financements nécessaires ;
- de faire réévaluer le montant des travaux prévus suite aux problèmes survenus sur le réseau d'eau de Château-Bas cet été selon le nouveau plan de financement ci-dessous :

Montant subventionnable retenu pour renouvellement conduite 1.7 km	Subvention agence eau proposé sur contrat (56%)	Subvention Conseil départemental proposé sur contrat (20%)
300 000€ HT	168 000€	60 000€

- d'approuver le Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale entre la Commune / l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Trièves)

Après discussion et délibération le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus
- approuve les termes du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré pour les communes classées ZRR de la Communauté de Communes du Trièves,
- s'engage à satisfaire aux conditions préalables d'accès aux financements de l'agence et du Département, et à démarrer le projet selon l'échéancier indiqué dans le plan d'action du contrat et en tout état de cause avant la fin 2024,
- autorise Mme la Maire à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## 2. Recrutement agent service scolaire et service postal

Le contrat à durée déterminée de l'agente des services accueil du midi en milieu scolaire et agente de guichet remplaçante à l'agence postale communale arrive à terme le 23 janvier 2022. Il s'agit d'un contrat parcours emploi compétences.

L'agente titulaire de ce poste est actuellement en disponibilité.

Aussi il est proposé de recruter un agent en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2022 et de le proposer prioritairement à l'agente actuellement en service sur ces emplois.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus, charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **3. Marais de Pravet - Accueil d'un stagiaire et conditions de gratification.**

Monsieur Frédéric Melmoux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente la possibilité d'accueillir un stagiaire actuellement étudiant en Master 2 en Gestion Durable des Territoires de Montagne.

Durée du stage 3 mois au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le stagiaire bénéficierait d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

- Le montant de la gratification horaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 15% de 26€ = 3.90€)
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une subvention forfaitaire annuelle de 2000€ versée par le Département de l'Isère qui peut être mobilisée pour le financement de l'intervention d'un stagiaire ; ainsi que sur les subventions allouées dans le cadre des actions au plan de gestion pluriannuel du Marais de Pravet.

Après avoir entendu Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISE la Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre / la convention relative à l'ENS
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **4. Remboursement avances de frais**

Madame La Maire présente les frais avancés par M. Alain BAILLY, pour les besoins du service technique, pour la reproduction de clés.

Les frais retenus s'élèvent à 30€ TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais tels que présentés.

### **5. Motion de soutien ADMR/SIAD de Mens**

Dans l'attente de précisions complémentaires, la délibération est ajournée.

### **6. Décision modificative de crédits**

Considérant que les travaux d'accessibilité de la mairie ne seront pas achevés, ni terminés de payer sur l'exercice 2021, il convient d'ouvrir des crédits sur le compte 2031 (études) afin de permettre le paiement de la prestation du bureau d'étude.

Mouvement de crédits adoptés à l'unanimité des membres présents :

-Chapitre 21 Compte 2135 Opération - 15000€

-Chapitre 20 Compte 2031 Opération +15000€

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03**

**Informations :**

- Dossier relatif à l'entretien des ouvrages d'art : Les travaux programmés pour la sécurisation du Pont de Goirand (au niveau de la scierie) nécessite l'intervention d'un bureau d'étude. Le Symbhi (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) a été sollicité pour la réalisation de l'étude mais il ne pourra pas réaliser lui-même cette étude.  
Le Département de l'Isère a refusé de subventionner cette étude mais acceptait de subventionner les travaux. A l'inverse l'Etat, a refusé l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local sans réalisation d'une étude préalable.  
La Commune se trouve dans une impasse.
- Présentation des travaux de curage en cours sur le Torrent de l'Ebron (Partie Amont par le RTM et partie Aval par le Symbhi)
- Une réunion publique devrait être organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (selon situation sanitaire)
- Dématérialisation du dépôt des demandes d'urbanisme : une plateforme de saisine par voie électronique pour le dépôt des demandes d'urbanisme sera mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Lien d'accès :  
[http://apps.geo-soft.fr/index.php?c=tremenis&metier=public&action=acces\\_public&service=geodemat](http://apps.geo-soft.fr/index.php?c=tremenis&metier=public&action=acces_public&service=geodemat)

La Maire

Anne-Marie Fitoussi

